

Conditions Générales de vente

Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location de l'hébergement VacanceLuberon.fr qui est agréé par l'Antenne départementale compétente au nom de la Fédération Nationale des Gîtes de France. En aucun cas la Fédération Nationale des Gîtes de France ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ce contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Durée du séjour ; le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Conclusion du contrat ; la réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Les moyens de paiement ; le paiement par virement immédiat, permet de réserver votre séjour de manière ferme. Si le délai entre la date de réservation et la date de début du séjour est inférieur à 7 jours, seul le paiement en espèces à l'arrivée sera accepté. Il y a deux distributeurs de billets à la Tour d'Aigues. Le paiement par chèque émis d'une banque française est accepté s'il est réalisé au moins deux mois avant le début du séjour. Les paiements par carte bancaire sont possibles en utilisant les sites Gites de France, Airbnb ou Aritel où se trouve une annonce du gîte.

Absence de rétractation ; pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Annulation liée à la pandémie de la COVID ; si le vacancier ne peut pas séjourner sur le lieu de vacances en raison :

- d'un confinement total ou
- d'interdictions de déplacement ou
- d'une fermeture de frontières,

les propriétaires du gîte VacanceLuberon.fr, offrent aux vacanciers le choix entre :

- un avoir qui serait utilisable pour un autre séjour dont les dates seraient à convenir ensemble,
- un remboursement des sommes versées (hors les frais bancaires lors d'un paiement par CB).

Ces mesures s'appliquent exclusivement dans le contexte actuel de la pandémie de Covid19 et qui font l'objet d'annonces officielles de restrictions gouvernementales ou préfectorales.

En conséquence, les circonstances qui ne seraient pas dédommagées sont :

- les perturbations et annulations de modes de transport ;
- les conseils et restrictions aux voyageurs ;
- les recommandations de santé et les mises en quarantaine ;
- les exigences relatives au couvre feu.

Annulation de la réservation par le locataire ; toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

- Lors de la signature de ce contrat, le locataire a souscrit à une assurance-annulation (par exemple Europ Assistance). Dans ce cas, il convient de se reporter aux conditions de remboursement prévues au contrat d'assurance.
- Lorsque le locataire ne bénéficie pas d'une assurance-annulation, le remboursement est effectué en fonction du nombre de jours entre le jour de l'annulation et le début du séjour :
 - jusqu'au 21ème jour inclus : il sera retenu le montant de l'acompte qui correspond à 25% du montant du loyer. Le solde sera remboursé s'il a été encaissé à la date d'annulation ;
 - du 20ème au 8ème jour inclus : il sera retenu 50% du montant total du loyer ;
 - du 7ème au 2ème jour inclus : il sera retenu 75% du montant total du loyer ;
 - la veille ou le jour d'arrivée initialement prévu au contrat ou non présentation : le montant total du loyer reste acquis au propriétaire.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte.

Interruption du séjour ; en cas d'interruption du séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement. Si le motif d'interruption est couvert par une assurance-annulation, le locataire contactera l'assureur pour obtenir un remboursement.

Causes d'annulation ; ne seront pas considérés comme cause d'annulation et de demande de remboursement ou d'indemnisation, les points suivants :

- présence d'insectes de quelques natures que ce soit à l'intérieur, à l'extérieur et à proximité du gîte (fourmis, araignées, guêpes, abeilles, mouches, sauterelles, scorpions, scolopendre, mante religieuse, ...)
- présence d'animaux "dérangeants" tels que les "chats sauvages", lézards, tous les types de serpents, grenouilles, crapauds, vers, rongeurs...
- bruits habituels à l'environnement (chant de cigales, de coqs, sonnaillies, cloches de l'église...).
- travaux des champs : tracteurs, sulfateuses, arrosages et aspersion, moissonnages, vendanges.
- présence de feuilles, d'insectes et de petits animaux dans la piscine en dépit du nettoyage.
- interdiction d'utiliser les barbecues lorsque le vent est supérieur à 40 km/h en raison du risque d'incendie de forêt.

Annulation par le propriétaire ; le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par le locataire d'un séjour de substitution proposé par le propriétaire.

Arrivée ; le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Dépôt de garantie (ou caution) ; à l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 500€ est demandé par le propriétaire. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le propriétaire. Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme une partie du paiement du loyer.

Utilisation des lieux ; le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Capacité du gîte ; le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 6 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Animaux ; pour éviter les risques d'allergies avec les autres locataires, les animaux domestiques ne sont pas admis à séjourner. Le contrat pourra être

résilié aux torts du client en cas de non-respect de cette condition.

Extension villégiature de l'assurance RC ; le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance responsabilité civile (RC) avec une extension de type villégiature pour ces différents risques. Une attestation de cette extension lui sera demandée à l'entrée dans les locaux ou à défaut une déclaration sur l'honneur.

Litiges ; toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location, doit être soumise à l'Antenne départemental des Gîtes de France dans les trois jours à compter de l'entrée dans les lieux. Toute autre réclamation doit lui être adressée dans les meilleurs délais par lettre.

Ménage ; En fin de séjour, les propriétaires remercient les vacanciers de bien vouloir faire le ménage afin que les locataires suivants soient aussi satisfaits. Dans le cas où le ménage de fin de séjour est réalisé par les propriétaires, le coût de cette option est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Paiement des charges optionnelles ; en fin de séjour, le client doit acquitter auprès du propriétaire, ces charges qui sont non incluses dans le prix du séjour. Le paiement est uniquement réalisé en espèces. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée ci-après. Un justificatif est remis par le propriétaire lors de l'état des lieux d'entrée.

Tarifs des charges optionnelles

Draps de lits (1) :	8 € / lit / séjour
Linge de toilette (1) :	6 € / personne / séjour
Serviette piscine (1)	4 € / personne / séjour
Linge de table (1) :	6 € / séjour
Ménage en fin de séjour :	89 € / séjour
Recharge lente de la batterie d'un véhicule électrique ou hybride	0,32 € / kWh

(1) prestations à demander quelques jours avant votre arrivée.